



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200058162-20230314-GOUT_140323_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2023

Affichage : 12/05/2023

Le Maire délégué François DORGERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL

DÉLIBÉRATION N°GOUT_140323_02 INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Date du Conseil Communal : 14/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Conseillers avec voix délibérative

Nombre de conseillers en exercice :	2
Nombre de présents :	2
Nombre de représentés par pouvoir :	0
Nombre de votants :	2
Nombre d'absents :	0

Conseillers avec voix consultative

Nombre de conseillers en exercice :	8
Nombre de présents :	4
Nombre d'absents :	4

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil Communal de Gouttières, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie annexe de Gouttières sous la présidence de M. François DORGERE, Maire délégué.

Présents avec voix délibérative : JOHN M.

Absent excusé : /

Présents avec voix consultative : BEAUGRAND P., DORGERE A., FADEUR M., ROBERT N.,
Absents : LABIA M., PETIT J.-P., TALLET E., TROTIN D.,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 9 janvier 2016 créant les conseils communaux et les commissions consultatives communales et leur déléguant une partie de ses compétences, notamment la gestion des bâtiments communaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche du 16 juin 2020 désignant les membres des conseils communaux et des commissions consultatives de Mesnil-en-Ouche ;

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte est de 125.06€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de verser l'indemnité de gardiennage d'un montant fixé à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées pour l'année 2023 au prêtre Christophe ROURE.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire délégué,

François DORGERE



Commune déléguée
de Gouttières

Le Maire délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

GOUT_140323_02